

# SIGNEZ LE RÉFÉRENDUM CPEG!

CAISSE DE PRÉVOYANCE DE L'ÉTAT DE GENÈVE

**NON**  
**À LA NOUVELLE**  
**BAISSE DES**  
**RETRAITES**  
**DU SECTEUR**  
**PUBLIC**

Le Conseil d'État a fait passer une loi visant une nouvelle baisse des retraites du secteur public, qui atteindrait ainsi 22% depuis 2013. Il a choisi de recapitaliser la Caisse de prévoyance CPEG en misant sur la bourse.

**OUI**  
**À LA**  
**CONSTRUCTION**  
**DE MILLIERS**  
**DE LOGEMENTS**  
**ABORDABLES**

Ce référendum oppose une autre solution: renflouer la CPEG en lui transférant des terrains publics pour y construire des logements aux loyers abordables.

## UN PROJET GAGNANT-GAGNANT...

En décembre, une majorité du Grand Conseil (EàG, PS, Verts, MCG) a adopté une loi visant à renflouer la CPEG sans réduire une nouvelle fois les prestations des assuré-e-s, ni jeter des milliards d'argent public à la bourse. Elle prévoit un transfert de terrains publics à la Caisse pour y construire des milliers de logements à loyers abordables. C'est une opération gagnant-gagnant pour les futurs retraité-e-s de l'État et les locataires du canton.

## ...PLUTÔT QUE LE PROJET DU CONSEIL D'ÉTAT!

Mais le Conseil d'État a fait voter une seconde loi que nous contestons ici par référendum. Cette loi coûtera presque la même chose au contribuable, mais portera à 22% les baisses des prestations aux assuré-e-s et augmentera les prélèvements sur leurs salaires... tout cela parce que les milieux immobiliers ne veulent pas que la CPEG les empêche de faire leur beurre en construisant des logements de luxe.

## RÉFÉRENDUM CANTONAL CONTRE LA LOI 12404 MODIFIANT LA LOI INSTITUANT LA CAISSE DE PRÉVOYANCE DE L'ÉTAT DE GENÈVE (LCPEG) (B 5 22)

Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s, électrices et électeurs dans le canton de Genève, demandent, conformément aux articles 67 à 70 de la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 et aux articles 85 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, que la loi 12404 modifiant la loi instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (LCPEG) (B 5 22) du 14 décembre 2018 soit soumise à la votation populaire. La signature doit être apposée personnellement à la main par le ou la signataire. Cela ne s'applique pas à la personne incapable de le faire par elle-même pour cause d'infirmité. Seul-e-s les électrices et électeurs de nationalité suisse ayant leur droit de vote sur le canton de Genève peuvent signer ce référendum cantonal. En matière cantonale, les électrices et électeurs dès 18 ans, de communes différentes, peuvent signer sur la même feuille. Les Suisses vivant à l'étranger et ayant leur droit de vote sur le canton de Genève peuvent signer ce référendum en inscrivant leur adresse à l'étranger. Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 F. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annu- lées (art. 87, al. 1, lettre b, et art. 91 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).

NOM (majuscules)	PRÉNOM (usuel)	DATE DE NAISSANCE JJ / MM / AAAA	CANTON D'ORIGINE	DOMICILE (Adresse complète : rue, n°, code postal, localité)	SIGNATURE